

## RÈGLEMENT MUNICIPAL N° 2019-397

Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner les zones de sécurité communautaire dans la ville d'Ottawa.

ATTENDU QUE le paragraphe 214.1(1) du *Code de la route*, L.R.O 1990, chap. H.8, dans sa version modifiée, autorise le conseil d'une municipalité à désigner, par règlement municipal, une section de voie publique qui relève de sa compétence zone de sécurité communautaire si le conseil est d'avis qu'elle représente un sujet de préoccupation particulier en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa juge qu'il est nécessaire de désigner zones de sécurité communautaire certaines sections de la voie publique relevant de sa compétence;

ATTENDU QUE les zones de sécurité communautaire désignées figurent à l'annexe A;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2019, conformément à la disposition C du paragraphe 23.2(1) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, le Conseil municipal autorise le directeur général des Transports et le directeur des Services de la circulation, individuellement, à intégrer au Règlement de futures zones de sécurité communautaire dans les zones scolaires, et l'avocat général, à ajouter les règlements modificatifs connexes à l'ordre du jour du Conseil pour adoption;

PAR CONSÉQUENT, le Conseil de la Ville d'Ottawa décrète ce qui suit :

1. Les sections de voie publiques de la Ville d'Ottawa figurant à l'annexe A sont désignées zones de sécurité communautaire.
2. Les zones de sécurité communautaire établies à l'annexe A doivent être en vigueur en tout temps, 24 heures par jour, 7 jours par semaine, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
3. Nul ne doit conduire ni utiliser un véhicule sur une voie publique ou un pont à une vitesse supérieure à celle indiquée sur les panneaux officiels ou autorisés prévus à l'annexe A.
4. L'annexe A fait partie intégrante du présent règlement.
5. Les règlements suivants sont abrogés :
  - a) le Règlement municipal n° 2016-195 de la Ville d'Ottawa intitulé « Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner une partie du chemin Long Island et une partie de la rue Bridge zones de sécurité communautaire »;

b) le Règlement municipal n° 2016-297 de la Ville d'Ottawa intitulé « Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner une partie du boulevard Portobello zone de sécurité communautaire »;

c) le Règlement municipal n° 2017-125 de la Ville d'Ottawa intitulé « Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner une partie du chemin Castlefrank en tant que zone de sécurité communautaire ».

### Annexe A – Zones de sécurité communautaire désignées

Quartier	Nom de la voie publique	Début de la zone	Fin de la zone	Écoles donnant sur la route	Limite de vitesse
1	Chemin Watters	Point situé à 67 mètres au nord de l'intersection du chemin Watters et du boulevard Charlemagne	Point situé à 111 mètres au nord de l'intersection de l'avenue Roberval et du chemin Watters	Saint Francis of Assisi School	40 km/h
3	Promenade Longfields	Point situé à 46 mètres au nord de l'îlot central du carrefour giratoire des promenades Berrigan et Longfields	Point situé à 20 mètres de l'intersection de l'avenue Silver Sage et de la promenade Longfields	École élémentaire catholique Pierre-Elliott-Trudeau St. Mother Teresa High School Longfields-Davidson Heights Secondary School	40 km/h
7	Promenade Bayshore	Point situé à 30 mètres au sud de l'intersection de la promenade Bayshore et du croissant Woodridge (nord)	Point situé à 48 mètres au nord de l'intersection de la promenade Bayshore et du croissant Woodridge (sud)	St. Rose of Lima School	40 km/h

<b>Quartier</b>	<b>Nom de la voie publique</b>	<b>Début de la zone</b>	<b>Fin de la zone</b>	<b>Écoles donnant sur la route</b>	<b>Limite de vitesse</b>
<b>8</b>	Promenade Meadowlands Ouest	Point situé à 17 mètres à l'ouest du côté du trottoir à l'intersection de l'avenue Sullivan et de la promenade Meadowland Ouest	Point situé à 22 mètres à l'est de la ruelle Brook	St. Gregory School	40 km/h
<b>11</b>	Chemin Ogilvie	Point situé à 67 mètres à l'est du chemin Ogilvie et de la porte Elmlea	Point situé à 175 mètres à l'est de la rue Appelford et du chemin Ogilvie	Gloucester High School	50 km/h
<b>18</b>	Chemin Smyth	Point situé à 186 mètres à l'ouest de l'avenue Roger-Guindon et du chemin Smyth	Point situé à 40 mètres à l'est de l'intersection de la promenade Haig et du chemin Smyth	Vincent Massey Public School Hillcrest High School École secondaire catholique Franco-Cité	50 km/h
<b>19</b>	Chemin Innes	Point situé à 13 mètres au nord-ouest de l'intersection du chemin Innes et du boulevard Portobello	Point situé à 183 mètres à l'ouest de l'intersection du chemin Innes et du chemin Trim	École secondaire catholique Béatrice-Desloges	60 km/h
<b>23</b>	Chemin Katimavik	Point situé à 18 mètres à l'ouest de l'intersection du chemin Castlefrank et du chemin Katimavik	Point situé à 155 mètres à l'ouest de l'intersection de la promenade McGibbon et du chemin Castlefrank	Holy Trinity Catholic High School	40 km/h
<b>23</b>	Chemin Castlefrank	Point situé à 165 mètres au sud du chemin Kakulu	Point situé à 82 mètres au sud de la partie nord de la promenade McCurdy	Castlefrank Elementary School	40 km/h

<b>Quartier</b>	<b>Nom de la voie publique</b>	<b>Début de la zone</b>	<b>Fin de la zone</b>	<b>Écoles donnant sur la route</b>	<b>Limite de vitesse</b>
<b>21</b>	Rue Bridge	Point situé à 12 mètres à l'est de l'intersection de la rue Dickinson et de la rue Bridge	Point situé à 18 mètres à l'est de l'intersection de la promenade North Riverside	Manotick Public School	40 km/h
<b>21</b>	Chemin Long Island	Point situé à 73 mètres au sud de l'intersection de la place Waterpark (Nord) et du chemin Long Island	Point situé à 50 mètres au nord de l'intersection du croissant Cindy Hill (Sud) et du chemin Long Island	St. Leonard School	40 km/h
<b>19</b>	Boulevard Portobello	Point situé à 30 mètres au nord de l'intersection du boulevard Portobello et du boulevard Brian Coburn	Point situé à 20 mètres au sud de l'intersection du boulevard Portobello et du chemin Innes	Avalon Public School St. Theresa School	40 km/h de 7 h à 9 h 30 et de 14 h à 17 h les jours d'école  50 km/h le reste du temps

RÈGLEMENT No 2019-397

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner  
les zones de sécurité communautaire dans la ville d'Ottawa.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Adopté par le Conseil municipal à sa  
réunion du 27 novembre 2019.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

SERVICES JURIDIQUES

AUTORISATION DU CONSEIL :

Conseil municipal - 27 novembre 2019

Point 21 à l'ordre du jour (rapport 6 du Comité des transports)